

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 22 juin 2021 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :  
Robert Auclair      Normand Morin      Louise Côté  
Pierre Brien      Absent: André Rainville  
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

**Mot de Bienvenue**

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

**21.06.14**

**Ouverture de la séance ordinaire du 22 juin 2021**

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h05 après avoir constaté le quorum.

**21.06.15**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 juin 2021**

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 22 juin 2021.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 juin 2021.
3. Questions sur l'ordre du jour soumises par les citoyens à la suite d'une invitation électronique - COVID.
4. Adoption du procès-verbal du 8 juin 2021.
5. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
  - 5.1 21-848-36 Modification règlement de zonage.
  - 5.2 21-849-7 Modification règlement de lotissement.
  - 5.3 21-867-6 Modification règlement sur les PIIA.
6. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
  - 6.1 Achat de tables à pique-nique.
7. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
  - 7.1 Services professionnels - Juridiques.
  - 7.2 SPA des Cantons.
  - 7.3 Bordures stationnement de la plage.
8. **SERVICE DU GREFFE**
  - 8.1 Autorisation de signature - Entente Dek Waterloo.
  - 8.2 Enfants autochtones.
  - 8.3 Reconnaissance - Don d'archives - Jacques Ledoux.
  - 8.4 Bail de location - Fabrique St-Bernardin.
  - 8.5 Autorisation de signature - Vente du terrain #9 parc Industriel.

- 8.6 Adoption d'un programme d'acquisition d'immeubles.
- 8.7 Avis de réserve pour fins publiques - Lot 4 161 825.
- 8.8 Avis de réserve pour fins publiques - Lot 4 161 832.
- 8.9 Avis de réserve pour fins publiques - Lot 4 161 831.
- 8.10 Avis de réserve pour fins publiques - 4 161 834.
- 8.11 Offre de vente - Terrain rue Star.

9. **RESSOURCES HUMAINES**

- 9.1 Embauche préposé à l'aréna - Travaux publics.

10. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Reconnaissance d'organisme - Volet IV.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 11. VARIA
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE du 22 juin 2021.
- 13. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 13 juillet 2021 À 19 HEURES.

**Adopté**

21.06.16

**Questions du public – via courriel**

Aucune question.

21.06.17

**Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juin 2021**

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, le procès-verbal de la séance du 8 juin 2021 est adopté.

21.06.18

**Adoption de règlement**

21.06.18.1

**Adoption 21-848-36 - Zonage.**

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, conseiller, le règlement de zonage intitulé « Règlement 21-848-36 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo » est adopté.

**Adopté**

21.06.18.2

**Adoption 21-849-7 - Lotissement.**

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, conseiller, le règlement de lotissement intitulé « Règlement 21-849-7 amendant le règlement de lotissement n° 09-849 de la Ville de Waterloo » est adopté.

**Adopté**

21.06.18.3

**Adoption 21-867-6 - PIIA.**

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, conseiller, le règlement intitulé « Règlement 21-867-6 amendant le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 14-867-2 de la Ville de Waterloo », est adopté.

**Adopté**

**21.06.19** **Finance et administration**

**21.06.19.1** **Achat de tables à pique-nique.**

ATTENDU QU' Il a été prévu qu'au PTI 2021 l'ajout de 2 tables à pique-nique dans les espaces verts de la Ville;

ATTENDU QUE La Ville veut uniformiser son mobilier urbain.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Normand Morin  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de ULINE au montant de 2 735.42\$, taxes incluses, pour l'achat de 2 tables de parc couleur Cedar. Les fonds de cet achat seront pris au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

**Adopté**

**21.06.20** **Adjudication de contrat**

**21.06.20.1** **Services juridiques.**

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a mandaté Ethier avocats Inc. afin de procéder à l'analyse de certains dossiers en lien avec la récupération des taxes pour certains immeubles appartenant à la ville;

ATTENDU QUE Selon l'entente signée avec Ethier avocats Inc., 35% du montant des taxes récupérées à la suite de ladite analyse serait remis à Ethier avocats Inc, et que ce montant constitue la totalité de la rémunération pour cette firme;

ATTENDU QUE L'analyse effectuée par Ethier avocats Inc. a permis à la ville de Waterloo de récupérer un montant total de 99 919,98 \$ auprès du gouvernement provincial.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur général, autorise le paiement de la facture de Ethier avocats Inc. au montant de 34 971,99 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 40 209,05 \$, toutes taxes incluses.

**Adopté**

**21.06.20.2** **Renouvellement de l'entente avec la SPA des Cantons.**

ATTENDU QUE La Société Protectrice des Animaux des Cantons est l'organisme mandaté pour récupérer les animaux errants sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE Le contrat liant la Ville à cet organisme doit être renouvelé annuellement.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu unanimement :

De mandater la Société Protectrice des Animaux des Cantons comme étant l'organisme assurant la gestion et le contrôle des animaux errants sur le territoire de la Ville de Waterloo, selon les termes de son offre de service.

Comme il est impossible de déterminer à l'avance les services qui seront requis, un montant de 5 000.00 \$ est dédié à ce poste budgétaire pour la durée du contrat pour lequel monsieur Marc Cournoyer est autorisé à signer.

**Adopté**

21.06.20.3

### **Bordures stationnement de la plage.**

ATTENDU QUE Lors des travaux de remplacement des conduites de l'émissaire pluvial à la plage municipale en 2020, la ville de Waterloo a agrandi et réaménagé le stationnement de la plage;

ATTENDU QU' À la suite à ce réaménagement, il y a lieu de mieux définir ledit stationnement afin d'y introduire plus de végétation, dont des arbres à grand déploiement ;

ATTENDU QUE La Ville a mandaté Monsieur Christian Dufresne, agronome, afin que celui-ci nous propose un plan écologique permettant à la canopée de couvrir un maximum de la superficie du stationnement pour un stationnement plus accueillant et ainsi réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé une soumission à Eurovia pour la construction de bordures de béton afin de délimiter le stationnement et les espaces verts.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accorde le contrat de construction de bordures de béton dans le stationnement de la plage municipale à Eurovia au montant de 26 378,77\$, toutes taxes incluses, tel que soumissionné. Que les fonds nécessaires pour ces travaux soient pris sur le règlement d'emprunt 20-919.

**Adopté**

**21.06.21**

**Service du greffe**

**21.06.21.1**

**Entente Dek Waterloo.**

ATTENDU QUE La Ville est propriétaire des installations de Dek Hockey, situées au Parc des Générations;

ATTENDU QUE L'entreprise 9295-9899 Québec Inc., faisant affaire sous la raison sociale Dek Waterloo désire exploiter ces installations;

ATTENDU QU' Un bail doit intervenir entre les parties puisque non seulement le terrain en fait l'objet mais également les infrastructures s'y trouvant.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Normand Morin  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer le bail à intervenir avec les administrateurs de Dek Waterloo afin de poursuivre les activités du Dek Hockey. Que le présent bail abroge et remplace celui intervenu en mars 2020.

**Adopté**

**21.06.21.2**

**Enfants autochtones.**

ATTENDU La découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

ATTENDU Les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

ATTENDU Le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

ATTENDU L'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil de la municipalité de Waterloo joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique.

Que la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec.

Que la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

Que copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M<sup>me</sup> Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

**Adopté**

#### **21.06.21.3**

#### **Reconnaissance don d'archives - Fonds Jacques Ledoux.**

ATTENDU QUE Monsieur Jacques Ledoux, ancien résident de Waterloo, a remis à la Ville une quantité appréciable de documents, photos et articles constituant un fonds d'archives;

ATTENDU QU' Une partie de ces documents sera remise à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE La Ville veut souligner cette contribution.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Normand Morin  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, par la présente résolution, remercie Monsieur Ledoux pour sa contribution aux archives municipales.

**Adopté**

#### **21.06.21.4**

#### **Bail location d'un local - Fabrique St-Bernardin.**

ATTENDU QUE Les camps de jour qui se tiendront durant l'été 2021 ont besoin d'un local supplémentaire pour tenir leurs activités;

ATTENDU QUE La Fabrique St-Bernardin est disposée à mettre à la disposition de la Ville la salle Chagnon du presbytère;

ATTENDU QUE Cette entente doit faire l'objet d'un bail entre les parties.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier, à signer le bail à intervenir avec la Fabrique St-Bernardin pour la location de la salle Chagnon, pour une période de 8 semaines au coût total de 400.00\$.

**Adopté**

#### 21.06.21.5

#### **Autorisation signature – Vente parc industriel Horizon – lot 9.**

ATTENDU QUE Les Habitations Bradford, représentée par M. François Bernier, souhaite se porter acquéreur d'un lot représentant le terrain 9 parc industriel Horizon;

ATTENDU QUE Des négociations entre la Ville et M. Bernier ont été tenues et que les parties sont arrivées à une transaction à la satisfaction des parties et qu'une résolution autorisant le Maire, M. Lachapelle et le greffier, M. Verhoef à signer l'acte notarié, doit être adoptée;

ATTENDU QUE Cette vente est faite pour un montant de 113 541.00 \$, plus les taxes applicables.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Normand Morin  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le greffier à signer tous documents, dont l'acte notarié visant la vente du terrain 9 dans le parc industriel Horizon à Les Habitations Bradford pour un montant de 113 541.00 \$, plus taxes.

**Adopté**

#### 21.06.21.6

#### **Programme d'acquisition d'immeubles.**

ATTENDU QU' À la suite de l'adoption d'un plan d'urbanisme, la Ville de Waterloo a adopté, par le *Règlement numéro 18-847-8*, un Programme particulier d'urbanisme pour le secteur désigné comme étant son Centre-Ville;

ATTENDU QU' Aux termes du Programme particulier d'urbanisme, la Ville a accordé la priorité à la revitalisation du territoire désigné comme étant son Centre-Ville;

ATTENDU QUE Dans le cadre de la revitalisation de son Centre-Ville, la Ville souhaite consolider le potentiel commercial du secteur, améliorer l'environnement urbain et favoriser la reconversion d'un ensemble d'immeubles qui sont actuellement dans un état nuisant à la transformation selon leur plein potentiel;

ATTENDU QUE Le *Règlement numéro 18-847-8* cible certains immeubles qui devraient faire l'objet d'un programme d'acquisition d'immeubles;

- ATTENDU Les pouvoirs conférés par les articles 85 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. C-19.1) qui permet à la Ville d'adopter un programme d'acquisition d'immeubles du centre-ville lorsqu'un programme particulier d'urbanisme est en vigueur sur son territoire;
- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a mentionné, dans son Programme particulier d'urbanisme, qu'elle voulait étudier l'opportunité de faire l'acquisition de propriétés du centre-ville identifiées dans ce programme;
- ATTENDU QUE La Ville a amorcé, il y a plusieurs mois, une réflexion afin de revitaliser son Centre-Ville;
- ATTENDU QUE La Ville a d'ailleurs adopté un programme de revitalisation de son centre-ville, par le Règlement numéro 19-893-1;
- ATTENDU QU' Il est dans l'intérêt de la Ville d'adopter un programme d'acquisition d'immeubles identifiés au Programme particulier d'urbanisme afin de catalyser la reconversion d'un ensemble d'immeubles qui sont actuellement dans un état nuisant à la transformation selon leur plein potentiel.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil adopte le « Programme d'acquisition d'immeubles numéro 2021-06 ».

Copie de ce programme est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Adopté**

**21.06.21.7**

**Avis de réserve pour fins publiques - lot 4 161 825.**

- ATTENDU QUE La Ville a adopté un plan d'urbanisme, lequel comprend un Programme particulier d'urbanisme pour le territoire désigné comme étant son Centre-Ville, et ce, par l'adoption du *Règlement numéro 18-847-8*;
- ATTENDU QU' Aux termes de ce Règlement, et plus particulièrement en vertu du Programme particulier d'urbanisme y étant inclus, la Ville a accordé la priorité à la revitalisation du territoire désigné comme étant son Centre-Ville;
- ATTENDU QUE Dans le cadre de la revitalisation de son Centre-Ville, la Ville souhaite consolider le potentiel commercial du secteur, améliorer



l'environnement urbain et favoriser la reconversion d'un ensemble d'immeubles qui sont actuellement dans un état nuisant à la transformation selon leur plein potentiel;

ATTENDU QUE Le *Règlement numéro 18-847-8* cible certains immeubles qui devraient faire l'objet d'un programme d'acquisition d'immeubles;

ATTENDU QUE La Ville travaille actuellement à la mise en place d'un programme d'acquisition d'immeubles;

ATTENDU Les pouvoirs qui lui sont accordés en vertu des articles 85 et 85.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville souhaite inscrire un avis de réserve à l'encontre des immeubles qu'elle envisage acquérir en vertu du *Règlement numéro 18-847-8*;

ATTENDU QU' Il est dans l'intérêt public que la Ville publie un avis de réserve aux fins de la réalisation de son Programme particulier d'urbanisme visant la revitalisation de son Centre-Ville.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil de la Ville de Waterloo autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques aux fins de la réalisation de son Programme particulier d'urbanisme sur l'immeuble suivant :

- Lot 4 161 825 du Cadastre du Québec;

Que le conseil de la Ville de Waterloo approuve la description technique préparée par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17 850 de ses minutes, aux fins de la publication de cette réserve pour fins publiques.

Que le conseil mandate ses avocats, Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l., à procéder à l'inscription de cette réserve pour fins publiques au Bureau de la publicité des droits de Shefford selon la procédure prévue par la *Loi sur l'expropriation*.

**Adopté**

**21.06.21.8**

**Avis de réserve pour fins publiques - lot 4 161 832.**

ATTENDU QUE La Ville a adopté un plan d'urbanisme, lequel comprend un Programme particulier d'urbanisme pour le territoire désigné comme étant son Centre-Ville, et ce, par l'adoption du *Règlement numéro 18-847-8*;

ATTENDU QU' Aux termes de ce Règlement et plus particulièrement en vertu du Programme particulier d'urbanisme y étant inclus, la Ville a

accordé la priorité à la revitalisation du territoire désigné comme étant son Centre-Ville;

ATTENDU QUE Dans le cadre de la revitalisation de son Centre-Ville, la Ville souhaite consolider le potentiel commercial du secteur, améliorer l'environnement urbain et favoriser la reconversion d'un ensemble d'immeubles qui sont actuellement dans un état nuisant à la transformation selon leur plein potentiel;

ATTENDU QUE Le *Règlement numéro 18-847-8* cible certains immeubles qui devraient faire l'objet d'un programme d'acquisition d'immeubles;

ATTENDU QUE La Ville travaille actuellement à la mise en place d'un programme d'acquisition d'immeubles;

ATTENDU Les pouvoirs qui lui sont accordés en vertu des articles 85 et 85.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville souhaite inscrire un avis de réserve à l'encontre des immeubles qu'elle envisage acquérir en vertu du *Règlement numéro 18-847-8*;

ATTENDU QU' Il est dans l'intérêt public que la Ville publie un avis de réserve aux fins de la réalisation de son Programme particulier d'urbanisme visant la revitalisation de son Centre-Ville.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil de la Ville de Waterloo autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques aux fins de la réalisation de son Programme particulier d'urbanisme sur l'immeuble suivant :

- Lot 4 161 832 du cadastre du Québec;

Que le conseil de la Ville de Waterloo approuve la description technique préparée par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17 851 de ses minutes, aux fins de la publication de cette réserve pour fins publiques.

Que le conseil mandate ses avocats, Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l., à procéder à l'inscription de cette réserve pour fins publiques au Bureau de la publicité des droits de Shefford selon la procédure prévue par la *Loi sur l'expropriation*.

**Adopté**

**21.06.21.9**

**Avis de réserve pour fins publiques - lot 4 161 831.**

ATTENDU QUE La Ville a adopté un plan d'urbanisme, lequel comprend un Programme particulier d'urbanisme pour le territoire désigné comme étant son Centre-Ville, et ce, par l'adoption du *Règlement numéro 18-847-8*;

ATTENDU QU' Aux termes de ce Règlement et plus particulièrement en vertu du Programme particulier d'urbanisme y étant inclus, la Ville a accordé la priorité à la revitalisation du territoire désigné comme étant son Centre-Ville;

ATTENDU QUE Dans le cadre de la revitalisation de son Centre-Ville, la Ville souhaite consolider le potentiel commercial du secteur, améliorer l'environnement urbain et favoriser la reconversion d'un ensemble d'immeubles qui sont actuellement dans un état nuisant à la transformation selon leur plein potentiel;

ATTENDU QUE Le *Règlement numéro 18-847-8* cible certains immeubles qui devraient faire l'objet d'un programme d'acquisition d'immeubles;

ATTENDU QUE La Ville travaille actuellement à la mise en place d'un programme d'acquisition d'immeubles;

ATTENDU Les pouvoirs qui lui sont accordés en vertu des articles 85 et 85.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville souhaite inscrire un avis de réserve à l'encontre des immeubles qu'elle envisage acquérir en vertu du *Règlement numéro 18-847-8*;

ATTENDU QU' Il est dans l'intérêt public que la Ville publie un avis de réserve aux fins de la réalisation de son Programme particulier d'urbanisme visant la revitalisation de son Centre-Ville.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil de la Ville de Waterloo autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques aux fins de la réalisation de son Programme particulier d'urbanisme sur l'immeuble suivant :

- Lot 4 161 831 du cadastre du Québec;

Que le conseil de la Ville de Waterloo approuve la description technique préparée par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17 852 de ses minutes, aux fins de la publication de cette réserve pour fins publiques.

Que le conseil mandate ses avocats, Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l., à procéder à l'inscription de cette réserve pour fins publiques au Bureau de la publicité des droits de Shefford selon la procédure prévue par la *Loi sur l'expropriation*.

**Adopté**

**21.06.21.10**

**Avis de réserve pour fins publiques - lot 4 161 834.**

ATTENDU QUE La Ville a adopté un plan d'urbanisme, lequel comprend un Programme particulier d'urbanisme pour le territoire désigné comme étant son Centre-Ville, et ce, par l'adoption du *Règlement numéro 18-847-8*;

ATTENDU QU' Aux termes de ce Règlement et plus particulièrement en vertu du Programme particulier d'urbanisme y étant inclus, la Ville a accordé la priorité à la revitalisation du territoire désigné comme étant son Centre-Ville;

ATTENDU QUE Dans le cadre de la revitalisation de son Centre-Ville, la Ville souhaite consolider le potentiel commercial du secteur, améliorer l'environnement urbain et favoriser la reconversion d'un ensemble d'immeubles qui sont actuellement dans un état nuisant à la transformation selon leur plein potentiel;

ATTENDU QUE Le *Règlement numéro 18-847-8* cible certains immeubles qui devraient faire l'objet d'un programme d'acquisition d'immeubles;

ATTENDU QUE La Ville travaille actuellement à la mise en place d'un programme d'acquisition d'immeubles;

ATTENDU Les pouvoirs qui lui sont accordés en vertu des articles 85 et 85.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville souhaite inscrire un avis de réserve à l'encontre des immeubles qu'elle envisage acquérir en vertu du *Règlement numéro 18-847-8*;

ATTENDU QU' Il est dans l'intérêt public que la Ville publie un avis de réserve aux fins de la réalisation de son Programme particulier d'urbanisme visant la revitalisation de son Centre-Ville.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil de la Ville de Waterloo autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques aux fins de la réalisation de son Programme particulier d'urbanisme sur l'immeuble suivant :

- Lot 4 161 834 du cadastre du Québec;

Que le conseil de la Ville de Waterloo approuve la description technique préparée par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17 853 de ses minutes, aux fins de la publication de cette réserve pour fins publiques.

Que le conseil mandate ses avocats, Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l., à procéder à l'inscription de cette réserve pour fins publiques au Bureau de la publicité des droits de Shefford selon la procédure prévue par la *Loi sur l'expropriation*.

**Adopté**

#### **21.06.21.11**

#### **Autorisation de signature - Vente du lot 4 163 823.**

ATTENDU QUE La propriétaire du lot 4 162 220, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford désire se porter acquéreur du lot 4 163 823 ainsi que d'une partie du lot 4 162 223, lesquels sont adjacents à sa propriété et que lesdits lots sont d'une superficie approximative de 156 m<sup>2</sup> et de 186.3 m<sup>2</sup> totalisant 342.3 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE Cette acquisition permettra de régulariser une situation de non-conformité du lot 4 162 220;

ATTENDU QUE La Ville ne subit aucun préjudice à se départir de ces parcelles de terrain.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la vente du lot 4 163 823 et une partie du lot 4 162 223 pour un montant de 3 888.53 \$ plus taxes à madame Bonnie Tapp.

Que les frais de transfert d'immeuble soient à la charge de l'acquéreur.

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Jean-Marie Lachapelle et le greffier, Louis Verhoef à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

**Adopté**

#### **21.06.22**

#### **Ressources humaines**

#### **21.06.22.1**

#### **Embauche d'un préposé pour l'aréna - Travaux publics.**

ATTENDU QU' Un poste de préposé aux opérations à l'aréna de soir permanent à temps plein est à pourvoir;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne du 17 au 21 mai 2021 inclusivement, et ce, afin de se conformer à l'article 30.03 de

la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' Aucun employé à l'interne n'a signé l'affichage dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE La Ville a fait paraître une offre d'emploi pour ce poste dans l'édition du 22 mai 2021 de *La Voix de L'Est*, ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Waterloo, du RIMQ et de Québec municipal du 17 mai au 4 juin 2021 inclusivement;

ATTENDU QU' À la suite de cette parution, un candidat, soit monsieur Frédérick Robert, a été rencontré par le directeur et le contremaître des travaux publics;

ATTENDU QU' Après analyse des réponses obtenues lors de l'entrevue, Monsieur Robert s'est qualifié pour le poste.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, procède à l'embauche de monsieur Frédérick Robert au poste de préposé aux opérations à l'aréna de soir permanent à temps plein à l'échelon 1 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo. Ce dernier débutera le lundi 28 juin 2021.

**Adopté**

**21.06.23**

### **Loisirs et vie communautaire**

**21.06.23.1**

#### **Reconnaissance d'organisme - Volet IV.**

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la reconnaissance des organismes œuvrant sur son territoire et contribuant au développement de la communauté;

ATTENDU QUE Le directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications a reçu la demande de reconnaissance d'organisme suivante, savoir : CDC Haute-Yamaska.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise la reconnaissance de l'organisme ci-dessus mentionné.

**Adopté**

**Informations et communiqués des membres du conseil  
Période de questions du public.**

Paul-Émile Métivier, 250 rue Bellevue:

- Déjeuner fête de la Saint-Jean;
- Maisonnets;
- Cabanon H.L.M. Bellevue.

Rémi Raymond, 15 rue D'Anvers:

- Stationnement de la plage;
- Occupation de la plage;
- Programme d'acquisition d'immeubles.

**21.06.24**

**Varia**

**21.06.25**

**Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 22 juin 2021 est levée à 19h38.

**21.06.26**

**Prochaine assemblée**

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 13 juillet 2021.

---

Maire

---

Greffier